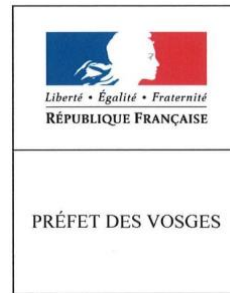




**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



Ville de  
Saint-Dié-des-Vosges

---

# Contrat de ville

---

de Saint-Dié-des-Vosges  
2015 - 2022

**Appel à projets 2021  
NOTE DE CADRAGE**

## 1. LE CONTEXTE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville signés en 2015 en sont le cadre d'action.

Lors de son discours prononcé à Tourcoing le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une "mobilisation nationale pour les villes et les quartiers", de l'État, des collectivités, des entreprises, des associations et des habitants. Il a rappelé, le 22 mai 2018, que cette mobilisation doit se traduire par un profond changement de méthode, fondée notamment sur la co-construction avec tous ceux qui sont animés par la volonté de faire.

Trois priorités ont été énoncées :

- Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers qu'aux habitants des autres territoires, et garantir notamment la sécurité pour chaque habitant.
- Favoriser l'émancipation, qui passe en premier lieu par l'école, par la formation et l'emploi, mais également par l'accès à la culture.
- Refaire République, en s'attaquant notamment aux discriminations, particulièrement dans l'emploi.

## 2. L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS 2021 DU CONTRAT DE VILLE

L'appel à projets 2021 du contrat de ville a vocation à soutenir des projets de développement social/urbain, en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Saint-Dié-des-Vosges, dans l'objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers en difficultés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Contrat de Ville 2015-2022 est le document qui formalise les engagements de Saint-Dié-des-Vosges, l'État et ses partenaires institutionnels pour mettre en œuvre la politique de la ville dans les quartiers concernés. Il tient compte à la fois des enjeux de développement économique, de renouvellement urbain et de cohésion sociale, et instaure des Conseils citoyens qui assure la participation des habitants et des acteurs locaux à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des actions. Comme le reste du territoire les quartiers ont été touchés par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'emploi, l'économie, la précarité et la vulnérabilité, le lien social. Des projets qui répondront à de nouvelles problématiques rencontrées par les habitants sont attendus sur tous les axes du contrat de ville.

## 3. QUI PEUT RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS 2021 DU CONTRAT DE VILLE ?

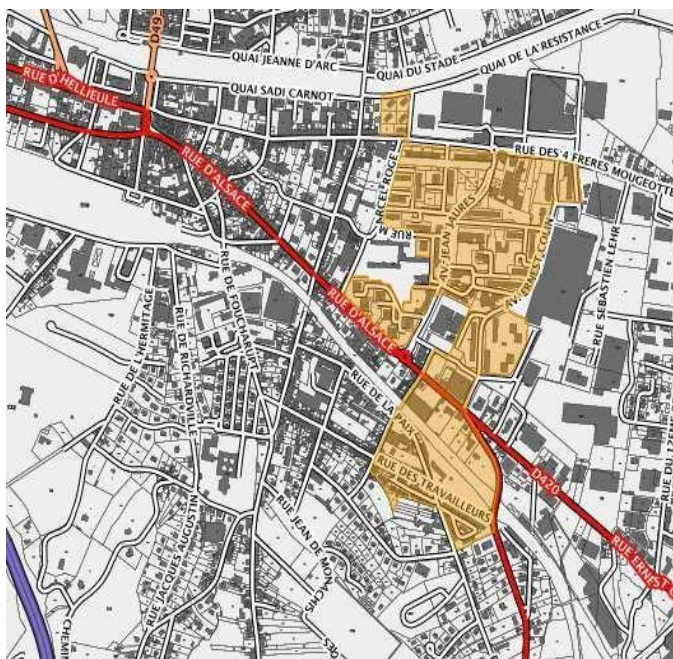
L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la ville.

**Le principe de laïcité et les valeurs de la République devront scrupuleusement être respectés par tout porteur de projet demandant à bénéficier de financements de la Politique de la ville, conformément aux orientations des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015 et celui du 13 avril 2016.**

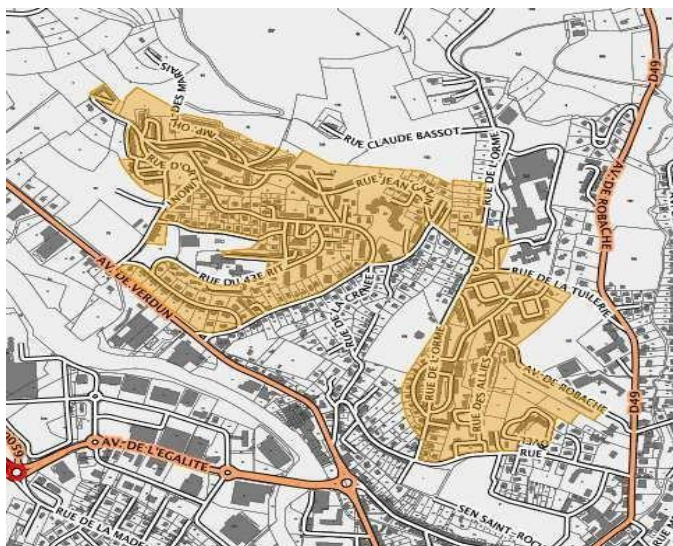
### 3.1. QUELS SONT LES TERRITOIRES CONCERNÉS PAR L'APPEL À PROJETS 2021 DU CONTRAT DE VILLE ?

Le territoire déodatien comprend deux quartiers d'habitat social : **Kellermann et Saint-Roch/L'Orme** qui, au regard de la notion de géographie prioritaire, et des critères de zonage qui ont été définis en 1996 par le Pacte de Relance pour la Ville, ont été classés par décret du 26 décembre 1996 « Zones Urbaines Sensibles ». Ces deux quartiers, au regard du critère de pauvreté retenu dans l'élaboration de la nouvelle géographie prioritaire, ont été maintenus en tant que **quartiers prioritaires de la Politique de la ville** par décret n°2014-767 du 03 juillet 2014.

**Le quartier Kellermann** est situé au sud-ouest du centre ville, et à proximité immédiate de celui-ci. Il est délimité par deux axes de desserte importants. Contrairement à la majorité des quartiers d'habitat social, il ne s'agit pas d'un quartier péri-urbain isolé. Il compte 2 686 habitants pour une population urbaine totale de 20 471 habitants soit 13 % de la population déodatienne.



**Les quartiers de l'Orme et de Saint-Roch** sont situés en périphérie nord et sur les hauteurs de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, et totalisent 2949 habitants, soit 14 % de la population déodatienne.



### 3.2. QUELS SONT LES PUBLICS CONCERNÉS ?

L'action proposée doit cibler majoritairement des habitants des quartiers prioritaires listés ci-dessus.

Le projet précisera :

- Le (ou les) quartier(s) concerné(s),
- Qualifiera le type de public ciblé pour chaque action : nombre, genre et âge.

### 3.3. QUELS SONT LES CRITERES D'ÉLIGIBILITÉS ?

Ne sont pas éligibles :

- Les déclinaisons locales de projets menés et financés à l'échelle départementale
- Les actions déjà financées n'ayant pas fait l'objet d'un bilan précis

Seront prioritairement retenus les projets présentant les critères suivants :

- Mobilisation du réseau partenarial et la recherche de cofinancements,
- Complémentarité avec les dispositifs existants.
- Précisions apportées sur les différentes étapes de réalisation du projet, notamment quant à la sélection et la mobilisation des bénéficiaires
- Impact en faveur du désenclavement du quartier
- Ciblage des publics les plus isolés et/ou les plus en difficulté
- Participation des habitants

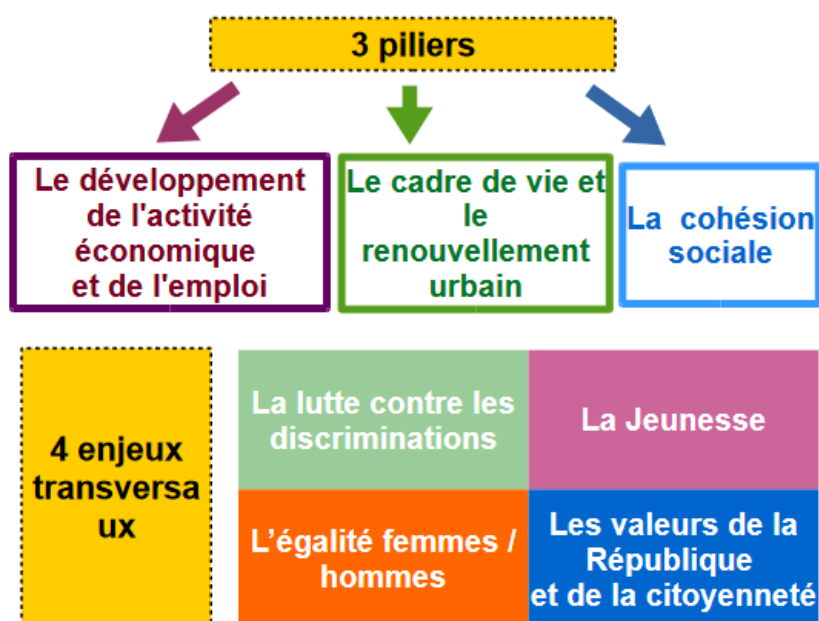
### 4. COFINANCEMENTS OBLIGATOIRES - MOBILISATION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES ET DES CRÉDITS DE DROIT COMMUN

Une action subventionnée est par principe cofinancée, soit par le porteur lui-même ou par d'autres financeurs (privés, publics, signataires du contrat de ville). L'ANCT (ex CGET) finance jusqu'à 80 % maximum.

**Crédits Politique de la ville** : ils sont mobilisables si votre projet répond aux thématiques prioritaires citées plus haut.

**Crédits de Droit commun** : Les crédits de droit commun (État, Collectivités, etc.) sont également mobilisables s'ils répondent aux axes prioritaires définis (Cf. Annexe 1)

## 5. LES PILIERS ET AXES TRANSVERSAUX DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022



Le contrat de ville 2015-2022 ambitionne de lever les inégalités qui frappent les habitants des quartiers les plus en difficulté, en redynamisant et en concentrant l'ensemble des politiques publiques d'emploi, d'éducation, de justice, de sécurité, de transport, de santé, pour et avec les citoyens tout en s'engageant dans une nouvelle étape de rénovation urbaine. Il représente un formidable levier pour insuffler les valeurs de citoyenneté, de laïcité et lutter contre les inégalités et les discriminations sur tous les territoires.

## 6. LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'APPEL À PROJETS 2021

Chaque projet déposé devra s'inscrire dans le cadre d'un ou de plusieurs axes prioritaires stratégiques du contrat de ville (cf. axes cités supra).

**Pilier développement de l'activité économique et de l'emploi : à vocation à recevoir au moins 50 % des crédits de la programmation.**

Faciliter la montée en qualification des jeunes en s'appuyant notamment sur les acteurs du SPEP (Service public de l'Emploi de Proximité), avec les entreprises locales  
Soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers Kellermann de L'Orme et de Saint-Roch en s'appuyant sur les outils de l'Économie Sociale et Solidaire  
Soutenir la création d'emplois locaux non dé-localisables par la création d'activités sur le territoire

**Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :**

Reconquérir les espaces collectifs par les habitants Adapter le cadre de vie à tous, dans une ville pour tous

**Pilier cohésion sociale :**

Accompagner les familles dans l'acquisition des savoirs et la réussite éducative pour tous  
Faire une place pour tous dans la ville  
Vivre en tranquillité, prévenir les actes délictueux et la récidive, garantir la lisibilité de la réponse judiciaire



## 7. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET LES PISTES D' ACTIONS POUR LA PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE

### 7.1. LE PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PISTES D' ACTIONS
<p>Rapprocher les publics sans emploi des entreprises et poursuivre les actions de sensibilisation des professionnels</p>	<p>Actions innovantes permettant d'amener les jeunes déscolarisés vers les dispositifs de formation</p> <p>Création de parcours qualifiants en s'appuyant sur les formations en alternance, l'intérim, les groupements d'employeurs, les structures spécialisées en insertion sociale et professionnelle...</p> <p>Sensibilisation des publics prioritaires bénéficiant des mesures de droit commun et d'accompagnement vers l'emploi, à la pratique de l'outil numérique</p>
<p>Proposer une offre de formation de proximité valorisant les mises en situation et l'apprentissage des savoirs de base</p>	<p>Actions visant à donner de l'autonomie aux femmes des quartiers prioritaires à travers l'apprentissage linguistique, l'accès à l'information et l'orientation professionnelle</p> <p>Actions innovantes pour des formations courtes de l'apprentissage du français pour une insertion sociale et professionnelle rapide</p> <p>Actions innovantes pour des formations dans le domaine des savoirs être en entreprise et de l'utilisation des outils numériques pour une meilleure intégration professionnelle</p> <p>Actions innovantes pour la lutte contre la fracture numérique afin faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle</p>
<p>Mieux accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers les dispositifs de droit commun de l'emploi et de la formation professionnelle</p>	<p>Actions de sensibilisation des acteurs locaux et des bailleurs sociaux à l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics pour l'insertion professionnelle des habitants des quartiers de Kellermann et Saint-Roch/L'Orme.</p> <p>Actions innovantes permettant de faciliter la découverte de métiers via les structures de l'apprentissage ou les établissements publics de l'enseignement professionnel</p> <p>Permettre à plus de jeunes d'accéder et d'être retenus sur les offres d'apprentissage et d'alternance.</p>

<p>Accompagner la création et le développement d'activités sur le territoire, notamment par les habitants des quartiers de Kellermann et Saint- Roch/L'Orme</p>	<p>Mise en place d'un dispositif-passerelle de découverte des fonctions de chef d'entreprise pour les porteurs de projets de création d'une entreprise</p> <p>Facilitation de l'accès des « néophytes » aux dispositifs de formation « créateur d'entreprise » de droit commun et/ou à des dispositifs spécifiques adaptés</p> <p>Actions de promotion de l'entrepreneuriat et de l'innovation pour les lycéens sur le modèle de « startups » éphémères</p>
---	---

## 7.2. LE PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PISTES D' ACTIONS
<p>Mettre en place des actions d'appropriation du domaine public par les habitants</p>	<p>Poursuivre les animations informelles de rue et de quartier ainsi que les rencontres interquartiers</p> <p>Reconquérir les espaces collectifs par tous les publics notamment féminins</p>
<p>Valoriser l'image des quartiers</p>	<p>Travailler sur l'histoire des quartiers et de leurs populations</p>
<p>Améliorer la mobilité des habitants</p>	<p>Test dans les quartiers prioritaires d'actions favorisant la mobilité des personnes modestes (vélos électriques en libre partage, transport collectif, prêt d'un véhicule dans le cadre d'un premier emploi)</p> <p>Faciliter l'obtention du permis de conduire à moindre coup (accompagner l'apprentissage du code de la route et de la conduite)</p>

## 7.3. LE PILIER COHÉSION SOCIALE

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PISTES D' ACTIONS
<p>Apprendre le français pour une insertion sociale et professionnelle</p>	<p>Accompagner les hommes/femmes primo arrivants ayant pour objectif d'accéder à l'emploi ou à une formation qualifiante</p>
<p>Offrir aux habitants un accès à l'éducation et la culture</p>	<p>Favoriser la réussite éducative et la mise en place d'un partenariat avec les parents dans le cadre scolaire</p> <p>Lutter contre le décrochage scolaire (accompagner la parentalité)</p> <p>Développement de nouvelles pratiques et de nouvelles expressions artistiques et culturelles, notamment pour les jeunes et les femmes</p>

<p><b>Utiliser le sport comme outil de cohésion sociale et d'accès à la citoyenneté</b></p>	<p><b>Actions contribuant à faciliter la pratique sportive des femmes</b></p> <p><b>Mettre en place des actions sportives en lien avec les structures de quartier</b></p> <p><b>Développer une politique sportive en direction des habitants avec l'appui des clubs locaux</b></p>
<p><b>Réduire les inégalités en matière de santé</b></p>	<p><b>Actions de sensibilisation des parents à la lutte contre les addictions et la prophylaxie des adolescents</b></p> <p><b>Actions visant à renforcer le partenariat entre les acteurs sociaux et médicaux pour l'accompagnement des publics en difficulté psychique</b></p> <p><b>Mise en place d'une action innovante de formation de la population aux gestes de premier secours</b></p>
<p><b>Préserver la tranquillité publique</b></p>	<p><b>Sensibilisation des acteurs locaux au cadre législatif et juridique de la lutte contre les violences intra familiales</b></p> <p><b>Développer des actions de prévention précoce (chantier éducatif, action favorisant le lien social et les échanges entre professionnels)</b></p> <p><b>Actions sociales et citoyennes hors heures ouvrables à destination des jeunes</b></p>

## 8. MODALITES DE TRANSMISSION DES BILANS DES ACTIONS FINANCEES EN 2020 ET REPONSE A L'APPEL A PROJET 2021 : LA PLATEFORME DAUPHIN

**La justification est obligatoire et sera possible sur la plateforme DAUPHIN dans le courant du premier trimestre 2021.** Dès lors que le module de justification sera opérationnel, vous serez avertis de sa mise à disposition par mail.

**Le dépôt des projets 2021** s'effectue sur la plateforme DAUPHIN (abandon de l'envoi postal) : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Onglet : Accéder au portail DAUPHIN

### **Depuis 2020 :**

La duplication des demandes N-1 vous permettra de ne compléter que le budget de l'action renouvelée en 2021.


Si vous êtes soutenus depuis 3 ans sur un même projet, vous avez la possibilité de faire une demande de Convention Pluriannuelle d'Objectifs dans le module dédié.

### **IMPORTANT :**

Il est indispensable de lire le [guide de saisie du portail DAUPHIN disponible en ligne](#) avant toute demande de subvention.



Lors de votre demande de subvention 2021 auprès de l'ÉTAT, dans la saisie de votre budget prévisionnel :

1. Allez sur la ligne budgétaire 74 – subvention d'exploitation,
2. Auprès de l'ÉTAT, cliquez sur l'icône 
3. Tapez le numéro du département « 88 » où se trouvent les QPV concernés par votre projet,
4. Sélectionnez dans le menu déroulant «88- ETAT-POLITIQUE-VILLE »,
5. Inscrivez le montant demandé.

Dès la fin de la saisie sur DAUPHIN, transmettre votre cerfa dématérialisé à vos correspondants État et Collectivité Locale :

<b>POUR L'ÉTAT</b>		
<b>Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges</b>	<b>Carole DABRIGEON</b> Sous-préfecture 1 place Jules Ferry 88100 Saint-Dié-des-Vosges	<b>Hakim SALEMKOUR</b> délégué du préfet place Foch 88000 Épinal
<b>Chef du service Politique de la ville, Direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations</b>	<b>Estelle RAEL</b> <a href="mailto:estelle.rael@vosges.gouv.fr">estelle.rael@vosges.gouv.fr</a>	<b>Marie HOMAND</b> Gestionnaire -instructeur <a href="mailto:marie.homand@vosges.gouv.fr">marie.homand@vosges.gouv.fr</a>
<b>POUR LA COLLECTIVITÉ LOCALE</b>		
<b>Monsieur le Maire de Saint-Dié-des-Vosges et Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges</b>	<b>David VALENCE</b> Mairie / Président Place Jules Ferry 88100 Saint-Dié-des-Vosges	
<b>Directeur Général Adjoint des services de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges</b>	<b>Emmanuelle COLSON</b> Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges 1, rue Carbonnar 88100 Saint-Dié-des-Vosges	<b>Kévin GOUBERNATOR</b> Directeur du pôle Service à la Population-chef de projet CDV <a href="mailto:kevin.gubernator@ca-saintdie.fr">kevin.gubernator@ca-saintdie.fr</a> Tel : 06 07 45 96 21

## 9. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet :	<b>15/12/20</b>
Date limite de dépôt des dossiers :	<b>29/01/21 minuit</b>
Comité technique :	<b>Semaine 6</b>
Comité de pilotage et réponse aux porteurs de projets :	<b>Semaine 9</b>

Le chef de projet Politique de la ville se tient à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans leurs démarches administratives et leur apporter un soutien logistique et ingénierie dans le montage des actions, la constitution de leurs fiches bilans, dans la recherche de partenaires et de financements. Il serait souhaitable que les nouveaux projets fassent l'objet d'une rencontre avant le dépôt des dossiers.